

**ERNST & YOUNG et Autres**  
1/2 place des saisons  
92400 COURBEVOIE – Paris-La Défense 1  
S.A.S. à capital variable

**APLITEC**  
4-14 rue Ferrus  
75014 PARIS  
S.A.S. au capital de 2.386 360 €

**AVANQUEST**  
**(ANCIENNEMENT AVANQUEST SOTWARE)**  
**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**  
**SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES ADHERENTS D'UN PLAN**  
**D'EPARGNE D'ENTREPRISE**

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2015**  
**DIX-HUITIEME RESOLUTION**

**AVANQUEST**  
**(ANCIENNEMENT AVANQUEST SOTWARE)**  
Siège social : Immeuble Vision Défense 89/91, boulevard National  
92257 LA GARENNE-COLOMBES

RCS NANTERRE B 329 764 625

---

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**  
**SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE**  
**D'ENTREPRISE**

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2015**  
**DIX-HUITIEME RESOLUTION**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au directoire, sous réserve de l'adoption de la quinzième résolution, ou à défaut au conseil d'administration, de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société, pour un montant maximal de 1 million d'euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre directoire, sous réserve de l'adoption de la quinzième résolution, ou à défaut votre conseil d'administration, vous propose, sur la base du rapport du conseil d'administration, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au directoire, sous réserve de l'adoption de la quinzième résolution, ou à défaut au conseil d'administration, d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre directoire, sous réserve de l'adoption de la quinzième résolution, ou à défaut par votre conseil d'administration.

Fait à Paris-La Défense et à Paris, le 9 novembre 2015

Les Commissaires aux comptes

**ERNST & YOUNG et Autres**

**APLITEC SAS**, représentée par

Franck SEBAG

Pierre LAOT